



BUREAU DU CONTRÔLE DES  
ARMES À FEU ET DES EXPLOSIFS

**COMPTE-RENDU**

Référence

045-00-08

Date (aaaa-mm-jj)

2 0 2 1 - 0 5 - 2 5

Objet	Endroit		
<b>Rencontre avec les exploitants de clubs et de champs de tir du Québec</b>	TEAMS		
Rédigé par (nom, prénom)	Heure de début (h:min)	Heure de fin (h:min)	
Sédillot, Roxanne et St-Pierre, Nathalie	1 9 h 0 0	2 0 h 4 5	

SUJET À L'ORDRE DU JOUR	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
<p><b>1. Mot de bienvenue, présentation des membres de l'équipe du Bureau du contrôle des armes à feu et des explosifs (BCAFE)</b></p>	<p>Le contrôleur des armes à feu pour le Québec, l'inspecteur Nathalie Martin, se présente et souhaite la bienvenue à tous. Les membres de l'équipe du BCAFÉ se présentent également.</p> <p><b>Les objectifs de la rencontre pour le BCAFÉ sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présenter le Bureau du contrôle des armes à feu et des explosifs;</li> <li>▪ Informer les exploitants des clubs de tir et des champs de tir de leurs obligations en vertu de: <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>La Loi sur les armes à feu et du Règlement sur les clubs de tir et les champs de tir;</i></li> <li>▪ <i>La Loi sur la sécurité dans les sports, du Règlement sur le registre de fréquentation et du Règlement sur le test d'aptitude pour la pratique sécuritaire du tir à la cible avec des armes à feu (loi 9);</i></li> </ul> </li> <li>▪ Présenter la ligne de préoccupation « J'ai un doute, j'appelle! ».</li> </ul> <p><b>Les participants du BCAFÉ sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nathalie Martin, inspecteur</li> <li>• Mathieu Girard, lieutenant par intérim, Division des exploitants et des explosifs</li> <li>• Guillaume Ducharme, professionnel</li> <li>• Nathalie St-Pierre, professionnel</li> <li>• Roxanne Sédillot, professionnel</li> <li>• Cynthia Racicot, chef d'équipe et inspectrice en conformité</li> <li>• Johanie Désaulniers, inspectrice en conformité</li> <li>• Lyne Savoie, agent de bureau</li> </ul>
<p><b>2. Bureau du contrôle des armes à feu et des explosifs (BCAFE)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Présentation de l'organigramme du BCAFÉ</b></li> <li>• <b>La mission du BCAFÉ :</b> Contribuer au maintien de la sécurité publique et appliquer les lois et les règlements pour le contrôle des armes à feu et des explosifs sur l'ensemble du territoire québécois;</li> <li>• <b>Les orientations du BCAFÉ :</b> Les inspecteurs ont la mission de faire la vérification et l'inspection des clubs et champs de tir au Québec afin de s'assurer qu'ils respectent les normes de sécurité et qu'ils soient conformes aux lois et règlements en vigueur en matière d'armes à feu;</li> <li>• <b>Le rôle du contrôleur des armes à feu :</b> Appliquer les différents lois et règlements; Délivrer, refuser ou révoquer les agréments; Exiger des preuves du respect des différents lois et règlements tous les 5 ans; Inspecter des clubs et des champs de tir afin de s'assurer de leur conformité; Appliquer les lignes directrices relatives à la conception et à la construction des champs de tir;</li> <li>• <b>Le rôle des inspecteurs :</b> S'assurer de la conformité des installations avec les lignes directrices, les dispositions et les exigences de sécurité prévues aux différentes lois et autres dispositions gouvernementales et lorsque requis, réaliser des inspections de sécurité et remettre des demandes de correctifs ou des avis d'irrégularité. Les inspecteurs sont également des personnes ressources pour les exploitants. Afin de les soutenir, une trousse avec les lignes directrices leur est fournie.</li> </ul>

<p><b>3. Exigences en vertu de la législation fédérale</b></p>	<p><b>Le contrôleur des armes à feu, Nathalie Martin, informe les participants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque demande d'agrément d'un <b>champ de tir</b> doit être accompagnée des documents énumérés dans l'article 3 (2) du <i>Règlement sur les clubs de tir et les champs de tir</i>;</li> <li>• Chaque demande d'agrément d'un <b>club de tir</b> doit être accompagnée des documents énumérés dans l'article 4 (2) du <i>Règlement sur les clubs de tir et les champs de tir</i>;</li> <li>• Les documents énumérés dans l'article 3 (2) a) à c) et 3 (2) d) à g) du <i>Règlement sur les clubs de tir et les champs de tir</i> doivent être remis tous les 5 ans afin d'assurer le respect continu de la loi. Il est fortement recommandé de commencer les démarches à la 4<sup>ième</sup> année afin d'avoir tous les documents en mains lorsqu'ils seront demandés par le BCAFÉ;</li> <li>• L'exploitant d'un champ de tir qui désire effectuer des modifications doit aviser le contrôleur des armes à feu dans les meilleurs délais afin que celui-ci puisse évaluer la nature et la complexité de la modification souhaitée selon l'article 12 du <i>Règlement sur les clubs de tir et les champs de tir</i>;</li> <li>• Toute blessure corporelle subie à un champ de tir et résultant du tir d'une arme à feu doit être rapportée à la police locale et, <b>dans les 30 jours suivants la blessure</b>, au contrôleur des armes à feu.</li> </ul> <p><b>Guillaume Ducharme informe les participants des éléments concernant la protection de l'environnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le contrôleur des armes à feu n'applique pas la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>, vous devez joindre le ministère de l'Environnement;</li> <li>• Le <i>Règlement sur les clubs de tir et les champs de tir</i> exige de la part de l'exploitant le respect des lois concernant la protection de l'environnement du Québec;</li> <li>• Si le champ de tir a été modifié après 1999, il est considéré comme un nouveau champ de tir: il faut alors demander une autorisation au ministère de l'Environnement;</li> <li>• Les exploitants doivent demander une lettre contemporaine au ministère de l'Environnement pour prouver qu'ils sont toujours couverts par l'exemption accordée aux champs de tir créés avant 1999 et qui n'ont pas fait l'objet de modifications.</li> </ul>
<p><b>4. Exigences en vertu de la législation provinciale</b></p>	<p><b>Mathieu Girard informe les participants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le titulaire d'un permis d'exploitation d'un club de tir ou d'un champ de tir pour des <b>armes à feu à autorisation restreinte</b> ou pour des <b>armes à feu prohibées</b> doit tenir un <b>registre de fréquentation</b> de ses membres et de ses utilisateurs. Celui-ci doit nous être transmis <b>chaque année</b>;</li> <li>• Il est de votre responsabilité de vous assurer qu'il est adéquatement complété et d'aviser les membres et/ou les utilisateurs, le cas échéant;</li> <li>• Selon le <i>Règlement sur le registre de fréquentation</i>, celui-ci doit inclure les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le nom du membre et/ou de l'utilisateur (sur la même ligne, le cas échéant) inscrit lisiblement ainsi que leur signature;</li> <li>○ Leur numéro de membre;</li> <li>○ Le numéro de série OU le numéro du certificat d'enregistrement de l'arme à feu qu'il prévoit utiliser;</li> <li>○ La désignation du champ de tir utilisé;</li> <li>○ Le nom de l'officiel de tir;</li> <li>○ La date, l'heure d'entrée et de sortie de chaque utilisateur et de l'officiel de tir.</li> </ul> </li> <li>• Le registre de fréquentation doit être transmis chaque année et il doit être accompagné de la liste de tous les membres correspondants avec la preuve de conformité de la loi 9 (renouvellement OU membre d'un autre club de tir dont l'adhésion est toujours en vigueur OU nouvelle attestation de la loi 9 OU preuve que le membre a exercé l'activité du tir à la cible dans un autre champ de tir agréé au cours de la dernière année);</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La liste des membres dont l'adhésion a été retirée ou n'a pas été renouvelée doit être également transmise chaque année;</li> <li>• La supervision directe d'un invité au club de tir est très importante : un invité ou une personne qui ne détient pas de permis de possession et d'acquisition d'armes à feu (PPA) doit être sous surveillance directe d'un membre ayant un PPA <b>en tout temps</b> selon l'article 91 du Code criminel.</li> </ul>
<b>5. Actions préventives</b>	<p><b>Cynthia Racicot informe les participants des actions préventives à faire dans leur champ de tir afin d'éviter de recevoir des avis d'irrégularités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire le tour du champ de tir régulièrement afin de s'assurer que tous les panneaux de délimitation du périmètre sont en bon état;</li> <li>• Couvrir les pentes des buttes de tir avec de la végétation afin de réduire les effets de l'érosion;</li> <li>• S'assurer que la hauteur minimale exigée pour la butte de tir est respectée en tout temps;</li> <li>• Maintenir les installations du champ de tir dans le même état qu'au moment de l'émission de l'agrément;</li> <li>• Un accident dû à de la négligence peut faire l'objet de procédures criminelles, d'où l'importance de respecter les normes exigées.</li> </ul>
<b>6. Inspections sans préavis</b>	<p><b>Cynthia Racicot renseigne les participants sur les inspections sans préavis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une inspection peut être possible sans préavis selon les législations fédérales et provinciales;</li> <li>• L'inspecteur peut demander divers documents de la part de l'exploitant, que ce soit des photos ou des copies d'enregistrement;</li> <li>• Lorsque requis, l'exploitant doit aider l'inspecteur dans l'exercice de ses fonctions.</li> </ul>
<b>7. Sanctions possibles prévues</b>	<p><b>Mathieu Girard informe les participants des sanctions possibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Législation fédérale : l'agrément peut être révoqué pour toute raison valable, notamment dans le cas où le club de tir ou le champ de tir contrevient aux règlements d'application;</li> <li>• Législation provinciale : le ministre peut modifier, suspendre, annuler, révoquer ou refuser de renouveler le permis d'un titulaire;</li> <li>• Des amendes peuvent être données à des champs de tir ou clubs de tir lors d'irrégularités. En cas de non-respect des lois et règlements, les tireurs ou l'exploitant peuvent faire l'objet d'accusations criminelles ou d'amendes.</li> </ul>
<b>7. Ligne de préoccupation « J'ai un doute, j'appelle! »;</b>	<p><b>Guillaume Ducharme et Nathalie Martin informent les participants sur l'importance de la ligne de préoccupation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir la responsabilité citoyenne afin de favoriser une utilisation responsable et sécuritaire des armes à feu;</li> <li>• Selon la loi : signaler, sans délai, aux autorités policières tout comportement d'un membre d'un club de tir ou d'un utilisateur d'un champ de tir susceptible de compromettre sa sécurité ou celle d'autrui avec une arme à feu;</li> <li>• Les propos haineux et les propos menaçants doivent également être signalés;</li> <li>• Compte tenu du contexte actuel et de l'augmentation des féminicides, il est important d'informer le BCAFE de toute préoccupation en lien avec les armes à feu;</li> <li>• La ligne de préoccupation est ouverte 24/7 et elle est confidentielle.</li> </ul>

## 8. Période de questions générales

### Registre de fréquentation

- **Quelle est l'obligation de l'exploitant lorsqu'il s'agit de démontrer que le membre a tiré dans un autre club de tir ? Est-ce qu'on doit fournir la date du dernier tir? Quels documents sont acceptés comme preuve?**

En fait, le club n'est pas tenu de fournir une preuve au tireur qui le demande. Toutefois, le club de tir peut demander un montant forfaitaire au tireur pour fournir une confirmation. La responsabilité de la preuve du tir est entre les mains du tireur.

Cette confirmation doit contenir les informations suivantes :

- nom du tireur;
- numéro du PPA;
- nom du club de tir où le tir a été effectué;
- date du tir;
- signature d'une personne responsable du club (CA/officiel/employés) qui atteste le tir;
- date de la confirmation.

- **Est-ce qu'un membre qui n'a pas tiré au cours de la dernière année pour des raisons hors de son contrôle telles que maladie peut être exempté de la Loi 9?**

Malheureusement, non. Le club de tir ne peut pas renouveler sa carte de membre et il devra refaire son cours de la Loi 9. Celle-ci est administrée par le Ministère de Sécurité Publique (MSP). Ce dernier n'a pas autorisé d'allègement quant à ses mesures malgré la pandémie (COVID-19).

- **À quelle date doit-on remettre le registre de fréquentation au BCAFÉ?**

La date limite est le 30 juin de chaque année.

- **Pour quels types d'armes à feu le registre de fréquentation est-il obligatoire?**

Pour les armes à feu à autorisation restreinte et prohibées.

- **Est-ce que le membre qui se présente avec plusieurs armes à feu doit toutes les inscrire sur le registre de fréquentation?**

Non, il doit seulement inscrire les armes à feu qu'il prévoit utiliser dans le champ de tir. Les autres armes à feu doivent être rangées selon les règles fédérales d'entreposage, c'est-à-dire deux verrous pour les armes à feu restreintes et prohibées (arme à feu verrouillée dans un contenant / étui verrouillé).

### Les normes environnementales

- Il est suggéré de prendre contact avec votre responsable régional pour avoir du soutien en matière de loi sur la protection de l'environnement.
- Afin de prouver au BCAFÉ que vous êtes en règle avec *La loi sur la qualité de l'environnement*, vous devez contacter votre direction régionale du ministère de l'Environnement afin que ce dernier vous fournisse la documentation à envoyer au BCAFÉ.
- <https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/index.htm>

	<p><b>La sécurité des courriels</b></p> <p>Il est possible d'envoyer des courriels chiffrés OU d'utiliser des logiciels comme WinZip.</p> <p>Dans la même optique, il est important de sécuriser les différents documents tels que le registre de fréquentation sur le lieu de travail.</p>
<p><b>9. Coordonnées</b></p>	<p><b>Téléphone</b> 1 800 731-4000</p> <p><b>Courriel</b> <a href="mailto:sq.permis.entreprises@surete.qc.ca">sq.permis.entreprises@surete.qc.ca</a></p> <p>Il est important d'utiliser ce courriel afin que votre message soit répondu dans les plus brefs délais et d'avoir un accusé de réception.</p> <p><b>Télécopieur</b> 514-496-4256</p> <p><b>Poste</b></p> <p>Bureau du contrôle des armes à feu et des explosifs (UO 3230) 1701 rue Parthenais Montréal, Québec H2K 3S7</p> <p><b>Ligne de préoccupation : 1-800-731-4000, option 1-2</b></p>
<p><b>10. La documentation attendue de la part du BCAFÉ</b></p>	<p><b>Comme demandé, voici la liste des documents à fournir tous les 5 ans pour conserver l'agrément d'un champ de tir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un rapport d'arpentage, un certificat de localisation ou d'autres documents semblables qui indiquent l'emplacement géographique du champ de tir et son tracé et qui identifient la partie des lieux environnants qui pourrait être touchée par le tir ainsi que l'utilisation qui est faite de cette partie;</li> <li>• Une copie des règles de sécurité prévues;</li> <li>• Une preuve d'assurance de responsabilité civile des entreprises d'au moins 2 000 000 \$ sur une base de survenance des dommages;</li> <li>• Une preuve de l'observation des règlements de zonage applicables;</li> <li>• Une copie de tout permis d'exploitation du champ de tir exigé par les lois fédérales, provinciales ou municipales, et une preuve de l'observation d'un tel permis;</li> <li>• La preuve que la conception et l'exploitation du champ de tir respectent au moins les exigences de l'article 5 du <i>Règlement sur les clubs de tir et les champs de tir</i>, soit qu'il n'y ait aucune menace pour la sécurité publique;</li> <li>• La preuve que le champ de tir est conforme à la législation fédérale, provinciale ou municipale qui s'applique à sa constitution et à son exploitation relativement à la protection de l'environnement.</li> </ul>

**Le registre de fréquentation : Quelles informations à envoyer au BCAFE**

- Registre de fréquentation de l'année précédente;
- Liste des membres de l'année en cours contenant les informations suivantes :
  - Prénom et nom du membre;
  - Numéro du membre;
  - Numéro du PPA;
  - Raison de l'adhésion (date du tir annuel OU certificat de réussite du test d'aptitude).

**Les lignes directrices ainsi que les modèles de registre de fréquentation sont disponibles en pièce jointe.**